

MAIRIE de GUERLESQUIN

Arrêté n°1289/14

**OUVERTURE DU PLAN D'EAU ET DU VIEIL ÉTANG DU GUIC
ET RÉGLEMENTATION D'USAGE EN PÉRIODE DE COVID-19**Le Maire de **GUERLESQUIN**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2, 5^o permettant par le pouvoir de police du maire de « *prévenir, par des précautions convenables, (..) les maladies épidémiques ou contagieuses (...)* » ;

Vu la loi n° 2020-290 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 du 23 Mars 2020 ;

Vu la loi n° 2020-546 DU 11 Mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2020-545 du 11 Mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment ses articles 1, 7 et 9 ;

Vu les avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique en date des 20 et 24 Avril 2020 ;

Vu les préconisations du Haut Conseil de la santé publique du 24 Avril 2020 relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 ;

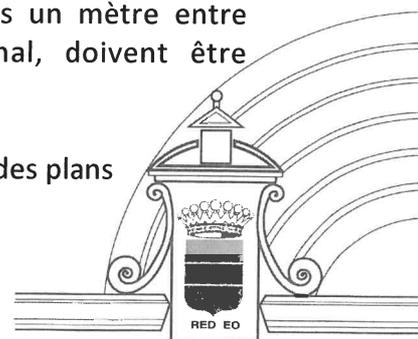
Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus Covid-19, tout rassemblement, réunion ou activité à un titre autre que professionnel sur la voie publique ou dans un lieu public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, est interdit sur l'ensemble du territoire de la République,

Considérant que sont interdits l'accès du public aux plages, aux plans d'eau et aux lacs ainsi que les activités nautiques et de plaisance,

Considérant toutefois que le Préfet de Département peut, sur proposition du Maire, autoriser l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs, et les activités nautiques si sont mis en place des modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} de l'article 7 du décret n°2020-548 du 11 Mai 2020,

Considérant que les mesures d'hygiène définies en annexe 1 du décret susvisé et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance,

Considérant qu'il appartient à l'autorité compétente en cas d'ouverture des plans



MAIRIE de GUERLESQUIN

d'eau et d'autorisation des activités nautiques d'informer les utilisateurs des lieux par affichage des mesures d'hygiène et de distanciation sociale,

Considérant que l'ouverture de l'accès aux plages, plans d'eau et lacs peut être de nature à engendrer des regroupements ayant pour effet de mettre en contact de nombreuses personnes, sans que le respect des mesures de distanciation physique ne soit matériellement possible compte tenu de l'afflux de personnes susceptibles de se rendre dans ces lieux, alors que le virus Covid-19 connaît une propagation très importante au sein de la population,

Considérant dans ces circonstances qu'il appartient au Maire de Guerlesquin de déterminer les modalités d'organisation et de contrôle d'accès au plan d'eau et au vieil étang du Guic,

Considérant que l'utilisation des agrès du parcours santé, des jeux pour enfants et des tables de pique-nique situés à proximité immédiate du plan d'eau du Guic ne peut garantir le respect des règles édictées au niveau de la sécurité sanitaire tout comme au niveau du respect des règles de distanciation sociale,

Considérant le risque de responsabilité pénale en cas de contamination,

ARRÊTE**Article 1 : Champ d'application**

Le présent arrêté régleme temporairement sur le territoire de la commune de Guerlesquin, l'accès au plan d'eau et au vieil étang du Guic dans leur ensemble ainsi que les activités de loisirs, sportives et nautiques individuelles.

L'accès au plan d'eau et au vieil étang du Guic est autorisé à partir du 19 Mai 2020.

Les zones et activités sont accessibles et autorisées de 8 heures à 18 heures.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'au 2 Juin 2020. En fonction de l'évolution de la situation, un nouvel arrêté reconduira ou fixera les conditions à compter du 3 Juin 2020.

Article 2 : Activités autorisées

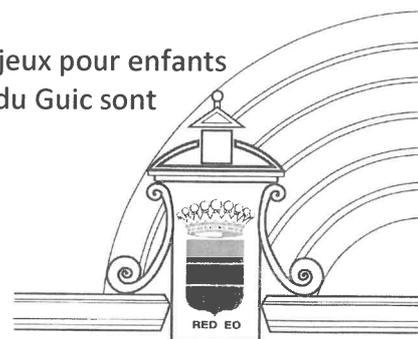
Les promenades à pied ou à vélo, le jogging, la pratique de la pêche et les activités nautiques individuelles de loisirs sont autorisées sous réserve de respecter les prescriptions et mesures d'hygiène définies au niveau national et dans l'arrêté municipal n°571/14 du 15 Mai 2017.

La baignade et les barbecues restent interdits, conformément à l'arrêté municipal n°571/14 du 15 Mai 2017.

La consommation d'alcool sur place est interdite.

Article 3 : Mesures sanitaires

Afin de limiter la propagation du virus, les agrès du parcours santé, les jeux pour enfants et les tables de pique-nique situés à proximité immédiate du plan d'eau du Guic sont fermés à compter du 14 Mai 2020, jusqu'à nouvel ordre.



MAIRIE de GUERLESQUIN

Les regroupements de plus de 10 personnes sont interdits, conformément à l'article 6 du décret n° 2020-545 du 11 Mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

L'installation prolongée sur les deux zones sablées et sur les parkings attenants, en position assise et allongée est interdite.

Les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale définis au niveau national, conformément à l'article 1 du décret n° 2020-545 du 11 Mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire devront être respectés.

Article 4 : Stationnement

En dehors des heures d'ouverture de l'accès au plan d'eau et vieil étang du Guic, le stationnement est interdit sur les parkings, soit de 18 heures à 8 heures.

Article 5 : Information du public

Une information par des panneaux sera mise en place à chaque accès au plan d'eau et au vieil étang du Guic, et à chaque emplacement de mobilier fermé, rappelant les règles de distanciation, les gestes barrières et l'ensemble des mesures sanitaires mises en place et permettant également l'affichage de l'arrêté préfectoral et du présent arrêté.

Article 6 : Surveillance

Des rondes de surveillance seront assurées par le personnel technique communal pendant les horaires d'ouverture des sites.

Article 7 : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Plouigneau
- au Centre d'Incendie et de Secours

À Guerlesquin, le 19 Mai 2020.

Le Maire,

The signature of Gildas JUIFF is written in black ink over a horizontal line. To the left of the signature is the official seal of the Municipality of Guerlesquin, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE GUERLESQUIN' and '(Finistère)' around a central emblem.

Gildas JUIFF

